

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 13 MARS 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 7 mars par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 13 mars 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

**Excusés ayant donné pouvoir** : Sandra VAUTRAIN à Marc GALZENATI, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Maryse NADALIN, Patricia PARISSSE à Laurence PORTE, Bruno DIANO (ayant quitté la séance à 20h32) à Sylvie GOYARD

**Absentes** : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

**2025.18 – Création d'un emploi permanent pour le Service Logistique Évènementielle, Sport et Relations Aux Associations**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant :**

- les besoins dans le domaine électrique au sein de la Collectivité et plus particulièrement au sein du service Logistique Évènementielle, Sport et Relations aux Associations,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P.,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :
  - indices brut et majoré correspondants au grade d'Agent de Maîtrise Territorial sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
  - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
  - l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 - un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet